

Arrêté N° 2019_03539_VDM

SDI N°18/187-ARRETE DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT-18 RUE JEAN ROQUE-13001
MARSEILLE
PARCELLE CADASTRÉE 201803 B0191

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L129-1 à L129-7, L541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L541-3, et les articles R129-1 à R129-11

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014 consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles à usage principal d'habitation.

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02992_VDM du 21 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'accès à la cour et l'immeuble en fond de cour de l'immeuble sis 18 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n°2019_00788_VDM du 5 mars 2019, qui précise les modalités de protections à mettre en place entre la toiture et les fenêtres des appartements du dernier niveau de l'immeuble du 18 rue Jean Roque afin d'éviter tout risque de chute de matériaux,

Considérant que l'immeuble sis 18 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrale n°201803 B0191 quartier NOAILLES, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute

Considérant que le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne de

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans les arrêtés de péril imminent visants les n°24 et 26 Cours Lieutaud – 13001 MARSEILLE, établie le 15 juillet 2019 par l'atelier CR2E, Sasu d'architecture, Michel DESANGLES ingénieur IPF et mamoun ABDINE architecte diplômé par le gouvernement domicilié 565, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux réalisés suppriment le péril sur le 18 rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres dans les immeubles sis 24 et 26, Cours Lieutaud – 13001 MARSEILLE, attestée le 15 juillet 2019 par l'atelier CR2E, Sasu d'architecture, Michel DESANGLES ingénieur IPF et mamoun ABDINE architecte diplômé par le gouvernement domicilié 565, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02992_VDM du 21 novembre 2018, est prononcée.

La mainlevée de l'arrêté modificatif de péril imminent n°2019_00788_VDM du 5 mars 2019, est prononcée.

Article 2

L'accès à la cour et l'immeuble en fond de cour de l'immeuble sis 18 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE, est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire pris en la personne de [REDACTED] MARSEILLE

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de Marseille Provence Métropole, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 9 octobre 2019